

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/25

Objet : Raccordement au réseau des eaux usées

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 24/02/2026 par l'EURL QUEMION, agissant pour le compte de M. DUPOUY, en vue d'occuper le domaine public au droit du 19 avenue du Stade, afin d'effectuer en urgence des travaux sur le réseau des eaux usées le 24/02/2026,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'EURL QUEMION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 19 Avenue du Stade afin d'effectuer en urgence des travaux sur le réseau des eaux usées le 24/02/2026.

Article 2 : Le trottoir sera remis en état avec les matériaux d'origine.

Article 3 : Les eaux de lavage ne devront pas être déversées dans les réseaux d'eaux usées et pluvial. A la fin des travaux, les espaces utilisés devront être remis en état. Toute dégradation sera réparée aux frais de l'entrepreneur.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 6 : La directrice générale des services, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 24 février 2026

Le Maire
Barbara NETO

